

Bulletin n° 078

Le 14 mars 2024

## Unité urbaine : envoi sous peu du paiement de l'IVC du quatrième trimestre de 2023

Pour un septième trimestre consécutif, l'indemnité de vie chère (IVC) sera versée aux membres pour les aider à combattre l'inflation.

Veuillez noter que les renseignements présentés ci-dessous pourraient changer si le Syndicat obtient gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-00005. Le différend porte sur la date du mois de référence pour le calcul de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle verserait l'IVC en fonction des renseignements indiqués ci-dessous, lesquels correspondent à son interprétation du mois de référence.

### Montants

L'IVC est vérifiée et payée tous les trimestres lorsque le taux d'inflation atteint le seuil de déclenchement. Dans ce cas-ci, le trimestre va du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024.

De l'avis de Postes Canada, l'entente de renouvellement de la convention collective fixe à janvier 2022 le mois de référence de l'IVC.

L'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2022 est de 145,3. À titre de comparaison, l'indice ajusté se situe à 153,0.

L'IPC de janvier 2024 est de 158,3, dépassant de 5,3 points l'indice ajusté.

Par conséquent, l'IVC versée aux membres de l'unité urbaine correspondra à 105 cents (1,05 \$) l'heure pour toutes les heures rémunérées au cours de cette période de trois mois.

### Exemple de calcul

Le calcul de l'IVC tiendra compte de toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024, et, par conséquent, son résultat variera d'un membre à l'autre. Néanmoins, à titre de référence, les membres qui ont travaillé à plein temps durant tout le trimestre auront travaillé 528 heures, heures supplémentaires non comprises. À 105 cents l'heure, l'IVC correspondra à 554,40 \$.

L'IVC sera versée en un montant forfaitaire sur la paie du 28 mars 2024.

Solidarité,

Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

